



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le 12 décembre 2022

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Nathalie GOIN / Xavier PETIT
Tél : 03 86 71 52 96
courriel : ddt-calamite@nievre.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Objet : Certificat de publication reconnaissance de calamité agricole grêle de juin 2022

P.J. : Arrêté ministériel du 15 novembre 2022 reconnaissant le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs de la Nièvre (pertes de fonds sur pépinières forestières, sapins de Noël et filets d'ombrage).

Suite aux épisodes de grêle des 4 au 5 juin et 21 au 22 juin 2022 sur le département de la Nièvre, je vous adresse copie de l'arrêté ministériel n° 2022.10.18_58.RI du 15 novembre 2022 reconnaissant le caractère de calamité agricole pour pertes de fonds sur pépinières forestières, sapins de Noël et filets d'ombrage pour les communes d'Alligny-en-Morvan, Brassy, Dun-les-Places, Gouloux, Montsauche-les-Settons, Moux-en-Morvan.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage en mairie de cet arrêté, au plus tard le 15 décembre 2022, pour une durée de 30 jours consécutifs et me retourner le certificat de publication ci-dessous par courrier ou mail (ddt-calamite@nievre.gouv.fr).

À compter de la publication de l'arrêté ministériel en mairie, les exploitants disposent de 30 jours et au plus tard le 15 janvier 2023, pour adresser un dossier individuel de demande d'indemnisation à la Direction Départementale des Territoires, par courrier ou mail, selon le modèle disponible sur le site de la préfecture : « www.nievre.gouv.fr », suivre les onglets « politiques publiques » - « agriculture » - « 4-Aides conjoncturelles » - « Calamités agricoles ».

Le directeur départemental

L'Adjoint au chef de Service
Economie Agricole


Xavier PETIT

Je, soussigné(e).....mairie de la commune de,
atteste avoir procédé à l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance initiale de calamités agricoles grêle juin 2022 du 15 novembre 2022 (pour pertes de fonds sur pépinières forestières, sapins de Noël et filets d'ombrage pour 6 communes du département de la Nièvre.)

Date :

Lieu :
Signature